

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0114**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : Acquisition, à titre gratuit, de la voie privée du quartier de l'Aventurière appartenant à l'Opac du Rhône

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0114**

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de la voie privée du quartier de l'Aventurière appartenant à l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du contrat de ville de Neuville sur Saône, le conseil de Communauté a approuvé par délibération en date du 11 juillet 2005 le projet d'aménagement des espaces extérieurs de la résidence l'Aventurière, propriété de l'Opac du Rhône.

L'opération d'aménagement du quartier entraîne une nouvelle répartition des domanialités entre les différents partenaires de l'opération et notamment entre la Communauté urbaine et l'Opac du Rhône. Il est notamment prévu le réaménagement de la voirie de desserte du quartier et son classement dans le domaine communautaire.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, l'Opac du Rhône céderait à titre gratuit à la Communauté urbaine les parcelles cadastrées AE n° 1107 pour 2 704 mètres carrés, AE n° 1109 pour 1 080 mètres carrés et AE n° 1111 pour 84 mètres carrés, soit une surface totale de 3 868 mètres carrés.

La direction de la voirie a validé la répartition des domanialités.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 2 800 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis de France domaine ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition à titre gratuit, auprès de l'Opac du Rhône, de la voie privée desservant le quartier de l'Aventurière à Neuville sur Saône et cadastrée AE n° 1107, AE n° 1109 et AE n° 1111, soit une superficie totale de 3 868 mètres carrés.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les actes concourant à cette acquisition.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0955 le 11 juillet 2005 pour 1 935 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 300 - fonction 824 et en recettes : compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2008,

- en dépenses réelles - compte 211 300 - fonction 824 à hauteur de 2 800 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.